

MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES MINES
MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

VISA : DGLTEJO



7 4 6



ARRETE CONJOINT N° : _____ / M.P.E.M./M.C.I.T. portant fixation des prix de vente maximum de l'électricité de la Somelec.

Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines et la Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ;

- Vu l'ordonnance n° 90-09 du 04 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux public et régissant les relations de ces entité avec l'Etat ;
- Vu la loi n° 2001-025 du 28 janvier 2001 portant prorogation du contrat programme passé entre l'Etat et la SOMELEC ;
- Vu le Décret n° 157/2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres, aux attributions du premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le Décret n° 017/2015 du 16 Janvier 2015 portant nomination de certains membres du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 199-2013 du 13 Novembre 2013, modifié, fixant les attributions du Ministre du pétrole, de l'énergie et des mines et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le Décret 198-2014 du 14 Octobre 2014 fixant les attributions du Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 2001-088 du 29 juillet 2001 modifié par le décret n° 2003-008/PM du 17 février 2003 portant scission de la SONELEC en deux sociétés nationales ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 0849/MEP/MCAT du 15 mars 2007 fixant le prix de vente maximum de l'électricité ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2685 du 5 novembre 2007 modifié par l'arrêté n° 1435 du 06 avril 2009 fixant le prix de vente maximum de l'électricité ;
- VU l'arrêté conjoint n° 1943/MPÉM/MCIAT du 19 octobre 2011 fixant le prix de vente maximum de l'électricité.

ARRETENT :

ARTICLE PREMIER- DES PRIX :

Les prix de vente maximum de l'électricité de la Somelec sont fixés par les tarifs dont la teneur et les niveaux sont définis à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2- DES NIVEAUX DE PRIX :

I- TARIF MOYENNE TENSION

1. Tarif à un poste tarifaire n° 1 :

Tarif applicable aux Banques, aux Prestataires de Services, aux Représentations Diplomatiques et Organisations Internationales.

Taux de base de la mensualité de la prime fixe annuelle	4199.91UM/KW DE PUISSANCE SOUSCRITE
Prix de l'énergie active	59.70 UM/kWh
Prix de l'énergie réactive	10 UM/kVArh
Dépassement	7559,8 UM/Kw de dépassement

2. Tarif à un poste tarifaire n° 2 :

Tarif applicable aux Industries Moyennes (Pêche, Agriculture, etc.).

Taux de base de la mensualité de la prime fixe annuelle	4199.91UM/KW DE PUISSANCE SOUSCRITE
Prix de l'énergie active	38,48 UM/kWh
Prix de l'énergie réactive	10 UM/kVArh
Dépassement	7559,8 UM/Kw de dépassement



3. Tarif MT pour fournitures à des entreprises installées hors Wilayas de Nouakchott et Nouadhibou:

Tarif MT applicable, sous certaines conditions, à des entreprises installées hors Wilayas de Nouakchott et Nouadhibou.

Taux de base de la mensualité de la prime fixe annuelle	2939,94 UM/KW DE PUISSANCE SOUSCRITE
Prix de l'énergie active	26,94 UM/kWh
Prix de l'énergie réactive	7 UM/kVArh
Dépassement	5291,86 UM/Kw de dépassement

4. Tarif à deux postes tarifaires :

Tarif applicable aux Grosses Industries (Pêche, Agriculture, etc.).

Taux de base de la mensualité de la prime fixe annuelle	7 567,08 UM/KW DE PUISSANCE SOUSCRITE
Prix de l'énergie active en pointe	23,64 UM/kWh
Prix de l'énergie active hors pointe	22,61 UM/kWh
Dépassement pointe	13 620,77 UM/KW de dépassement
Dépassement hors pointe	5 530,43 UM/KW de dépassement
Prix de l'énergie réactive	10 UM/kVArh



Handwritten signatures in blue ink.

II- TARIFS BASSE TENSION

1. Tarif social :

Mensualité de la prime fixe	279,91 UM
Prix de l'énergie	30,74 UM/kWh

2. Tarif BT pour fournitures moyennes :

Puissances souscrite en kVA	6	9	12
Mensualité de la prime fixe en UM	1650,72	3404,39	7014,73
Prix de l'énergie UM/kWh	59,03	59,03	59,03

3. Tarif BT pour fournitures importantes :

Puissances souscrite en kVA	18	24	30	36
Mensualité de la prime fixe en UM	14 853,21	27 235,17	45 393,02	74 288,57
Prix de l'énergie UM/kWh	59,03	59,03	59,03	59,03

4. Tarif BT pour fournitures à des entreprises installées hors Wilayas de Nouakchott et Nouadhibou:

Tarif BT applicable, sous certaines conditions, à des entreprises installées hors Wilayas de Nouakchott et Nouadhibou.

Puissances souscrites en kVA	18	24	30	36
Mensualité de la prime fixe en UM	10 397,25	19 064,62	31 775,11	52 002,00
Prix de l'énergie UM/kWh	41,32	41,32	41,32	41,32



(Handwritten signatures in blue ink)

5. Tarif d'éclairage public :

Puissance Souscrite (en kVA)	Prime fixe Mensuelle en UM	Prix du kWh (en UM)
02	4 323,15	55,09
06	14 463,89	61,43
09	21 694,17	61,43
12	28 924,51	61,43
18	43 388,36	61,43
24	57 849,04	61,43
30	72 312,86	61,43
36	86 776,76	61,43

6. Tarif cession interne :

Energie	37,54 UM/kWh
---------	--------------

7. Redevance de gestion de comptage :

Comptage basse tension	444,3 UM/mois
Comptage moyenne tension	404,97 UM /mois

III- AVANCE SUR CONSOMMATION

1. Basse Tension :

Puissances souscrites en kVA	2	6	9	12	18	24	30	36
Montant de l'Avance appliqué (UM)	3900	15200	24700	38100	66500	102200	149600	220900



Handwritten signatures in blue ink.

2. Moyenne Tension :

L'avance sur consommation de la basse tension A_{MT} se calcul comme suit :

$$A_{MT} = P_s \times 3 \times P_F$$

Avec : P_s : la Puissance souscrite ; et P_F : Prime fixe appliquée

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR :

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 4 :

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté conjoint n° 1943 du 19 octobre 2011 fixant le prix de vente maximum de l'électricité.

ARTICLE 5 :

Les secrétaires généraux du Ministère du pétrole, de l'énergie et des mines et du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, les Walis et les Hakems sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

09 AOUT 2016

Nouakchott, le

La Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines

Naha Mint HAMD Ould MOUKNASS

Mohamed Salem BECHIR



Ampliations :

- M.S.G.P 2
- M.S.G.G 2
- M.C.I.T 2
- M.P.E.Mi 2
- A.R.E. 2
- D.G.L.T.E.J.O 2
- L.G.E 2
- SOMELEC 2
- Archives Nles 2
- J.O 2

